

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
MISON

Alpes de Haute-Provence

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

42. Plan de la partie Nord
43. Plan de la partie Sud
44. Les Hostes, les Ateliers, les Armands, la Maure, Chirombelle, la Silve, Bramafan, Tirasse
45. Hameaux et Grandes Blaches

PLU Initial

Approuvé le 12 septembre 2012

Modifié par délibération du 18 août 2020

Modifié par délibération du 17 février 2021

Modifié par délibération du 12 mai 2022

Modifié par délibération du 12 décembre 2022

MODIFICATION N°2

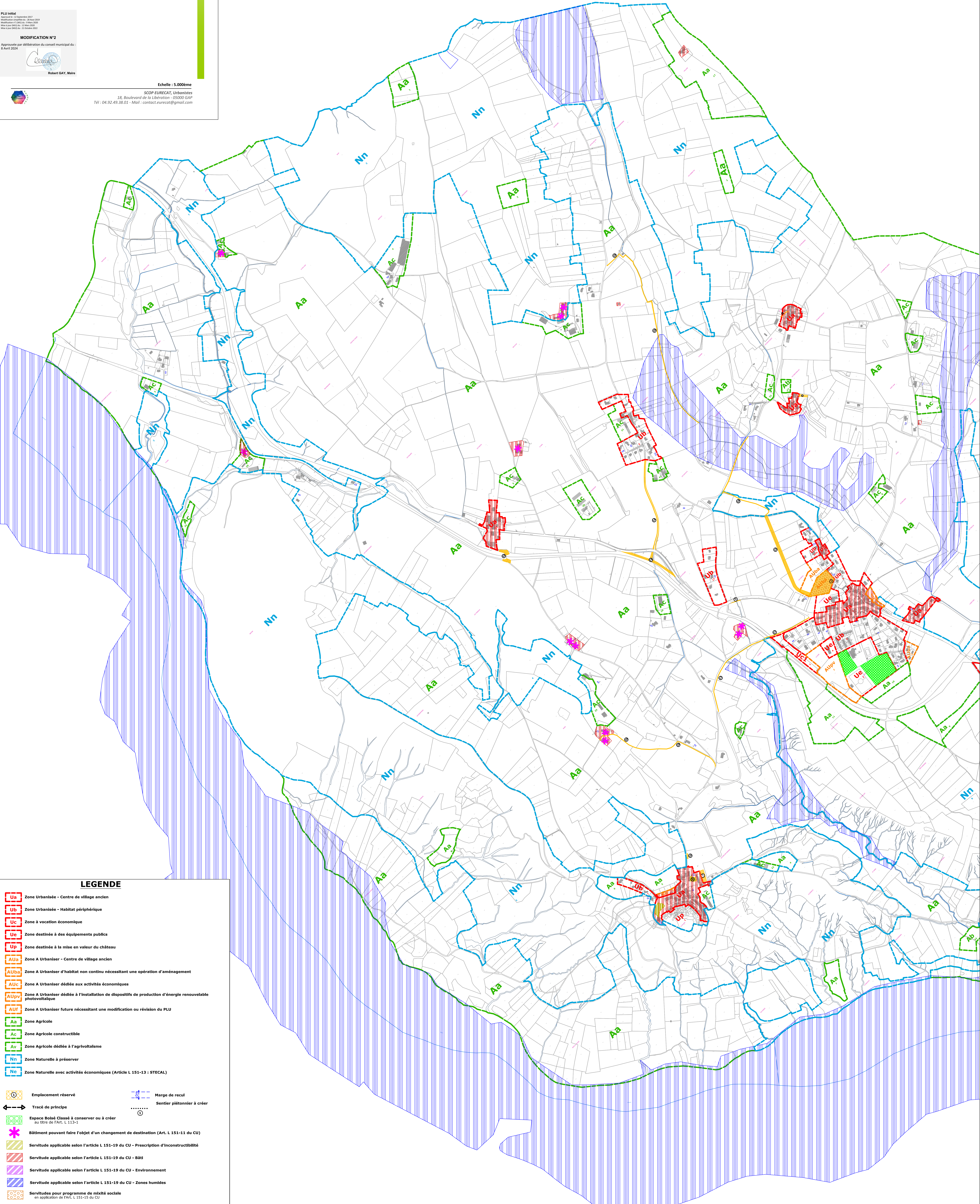
Approuvée par délibération du conseil municipal du :

8 Avril 2024

Robert GAY, Maire

Echelle : 5 000ème

SCOP EURECAT, Urbanistes
18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP
Tél : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com



LEGENDE

Zone Urbanisée - Centre de village ancien

Zone Urbanisée - Habitat périphérique

Zone à vocation économique

Zone destinée à des équipements publics

Zone destinée à la mise en valeur du château

Zone A Urbaniser - Centre de village ancien

Zone A Urbaniser d'habitat non continu nécessitant une opération d'aménagement

Zone A Urbaniser dédiée aux activités économiques

Zone A Urbaniser dédiée à l'installation de dispositif de production d'énergie renouvelable photovoltaïque

Zone A Urbaniser future nécessitant une modification ou révision du PLU

Zone Agricole

Zone Agricole constructible

Zone Agricole dédiée à l'agrovoltisme

Zone Naturelle à préserver

Zone Naturelle avec activités économiques (Article L 151-13 - STECAL)

Emplacement réservé

Marge de recul

Tracé de principe

Sentier piétonnier à créer

Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'Art. L 113-1

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art. L 151-11 du CU)

Servitude applicable selon l'article L 151-19 du CU - Prescription d'inconstructibilité

Servitude applicable selon l'article L 151-19 du CU - Bâti

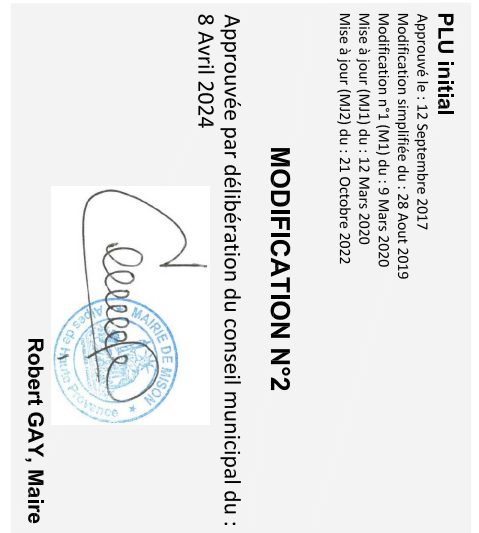
Servitude applicable selon l'article L 151-19 du CU - Environnement

Servitude applicable selon l'article L 151-19 du CU - Zones humides

Servitudes pour programme de mixité sociale en application de l'Art. L 151-15 du CU

- 1. Rapport de présentation
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 4. Règlement et documents graphiques
- 5. Annexes

- 42. Plan de la partie Nord
- 43. Plan de la partie Sud
- 44. Les Hôtes, les Ateliers, les Armands, la Maure
- Chimomelle, la Silve, Brametlan, Trasse
- 45. Hameaux et grandes blanches



Échelle : 2,500m

SCoP EURLACT Urbanisme
18 Boulevard
Tél : 04 92 45 36 01 - Mail : contact@eurlact.com

LEGENDE

- Ub Zone Urbainisée - Centre de village ancien
- Ub Zone Urbainisée - Habitat périurbain
- Ue Zone à vocation économique
- Ue Zone destinée à des équipements publics
- Up Zone destinée à la mise en valeur du château
- Up Zone à Urbaniser - Centre de village ancien
- AUba Zone à Urbaniser et habitat non continu nécessitant une opération d'aménagement
- AUba Zone à Urbaniser dédiée aux activités économiques
- AUba Zone à Urbaniser dédiée à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable photovoltaïque
- AUba Zone à Urbaniser future nécessitant une modification ou révision du PLU
- Aa Zone agricole
- Ac Zone agricole constructible
- Nn Zone agricole dédiée à l'arboriculture

